

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) / Rue Amiral Bosse - Chaudron - Sainte-Clotilde / SIDR  
CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Saint-Bernard - Montagne / Mme Marie Monique SERY  
AZ 605 (ex-AZ 11 partie) / 69 bis Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde/ SIDR

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains non bâtis désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
**Robert ANNETTE**

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) / Rue Amiral Bosse - Chaudron - Sainte-Clotilde / SIDR  
CH 361 / Chemin Hilaire Sainte-Colombe - Saint-Bernard - Montagne / Mme Marie Monique SERY  
AZ 605 (ex-AZ 11 partie) / 69 bis Rue Léopold Rambaud - Sainte-Clotilde/ SIDR

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau en annexe, aux principales caractéristiques y mentionnées et pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires sous la Fonction 820 et l'Article 2111 (terrain non bâti) du Budget Principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
DP 448 et 449 (ex DP 384 et 385)  Zone Ui au PLU	465 m <sup>2</sup>	Rue Amiral Bosse Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	SIDR	1,00 €  (conforme à l'avis de France Domaine n° 411V0584/09 du 21/04/2009)	A la suite de l'aménagement par les services de la Ville de la Rue Amiral Bosse au Chaudron, il y a lieu de régulariser cette emprise « voirie » par l'acquisition auprès de la SIDR des terrains référencés section DP 448 et 449 (ex-DP 384 et 385) à l'euro symbolique.
CH 361  Zone AUh au PLU	361 m <sup>2</sup>	Chemin Hilaire Sainte-Colombe Saint-Bernard 97417 Montagne	Mme Marie Monique SERY	21 660,00 €  (le montant étant en deçà de 75 000,00 €, il n'y a pas lieu de saisir France Domaine)	Par courrier du 30/07/2008, Mme SERY a sollicité les services de la Ville en vue de céder une partie de son terrain cadastré section CH 361 entièrement grevé d'un emplacement réservé « voirie » (n° 137 inscrit au PLU) relatif à l'alignement du Chemin Hilaire Sainte-Colombe sur 8 m. La Ville ayant acquis précédemment par Délibération n° 07/14-07 du 30/11/2007 la parcelle CH 413 (ex-CH 288 partie) auprès de Mme Arlette NOURLY au prix de 60,00 €/m <sup>2</sup> , elle a fait la même proposition financière à Mme Marie Monique SERY par courrier du 16/03/2009 qui l'a acceptée le 25/03 dernier.

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
AZ 605 (ex-AZ 11 partie)  Zones Uva et Ud au PLU	207 m <sup>2</sup>	69 bis Rue Léopold Rambaud  97490 Sainte-Clotilde	SIDR	1 035,00 €  (le montant étant en deçà de 75 000,00 €, il n'y a pas lieu de saisir France Domaine)	Par Délibération n° 07/5-34 du 14/12/2007, le Conseil Municipal s'était engagé à acquérir deux délaissés de terrains cadastrés section AZ 11 et 569 auprès de la SIDR au prix de 5,00 €/ m <sup>2</sup> en vue de constituer d'éventuelles voies d'accès dans le secteur. Or, le délaissé AZ 11 a fait l'objet d'une division cadastrale entretiens modifiant ainsi tant son identification au Cadastre, sa superficie que son prix d'acquisition. C'est pourquoi il y a lieu d'apporter une modification à la Délibération précitée : la Ville s'engage ainsi à acquérir la parcelle non bâtie AZ 605 (ex-AZ 11 partie) d'une superficie de 207 m <sup>2</sup> (au lieu de 275 m <sup>2</sup> ) au prix de 1 035,00 € (au lieu de 1 375,00 €). Les autres termes de la Délibération n° 07/5-34 demeurent inchangés.

Total des acquisitions 22 696,00 €

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale  
7 avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9  
Réception sur rendez-vous

**AVIS DU DOMAINE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V0584/09  
Affaire suivie par : Jp GUILLAUD, évaluateur  
Téléphone: 02 62 48 69 31  
Télécopie : 02.62.48.26.83  
Courriel : tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr

**ACQUISITION AMIABLE**

1 Service consultant : Commune de St Denis

2 Date de la consultation : 25/03/09

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition

4 Propriétaire présumé : SIDR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis

Parcelles cadastrées DP n° 448-449 (ex 385-384) d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>

Bande étroite en bordure de propriété ayant servi à l'aménagement de la rue de l'Amiral Bosse

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au PLU actuel: Zone UI

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 1 €, l'aménagement contribuant à la valorisation de la propriété appartenant au cédant

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux .

Elle correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 23/06/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/2-24

LE MAIRE



A Saint Denis le 21/04/09

Jean Paul GUILLAUD